



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/INF/19
30 juin 2010

ORIGINAL : ANGLAIS ET
FRANÇAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Cinquième réunion

Nagoya, Japon, 11-15 octobre 2010

RAPPORT DE L'ATELIER

INTRODUCTION

1. L'atelier régional africain de formation des formateurs sur l'identification et la documentation des organismes vivants modifiés (OVM) s'est déroulé à Bamako du 14 au 18 septembre 2009. L'atelier a été accueilli par le gouvernement du Mali et s'est tenu à l'université de Bamako. Il a été financé par la Commission européenne et l'Union économique et monétaire d'Afrique de l'Ouest (UEMOA).
2. 36 participants issus de 22 pays ont participé ainsi que 6 organisations impliquées dans l'identification et la documentation des organismes vivants modifiés.
3. Les participants des pays suivants étaient représentés : Bénin, Cameroun, Comores, Cote d'Ivoire, Djibouti, Ethiopie, Ghana, Guinée, Kenya, Liberia, République centrafricaine, Madagascar, Malawi, Mali, Nigeria, Ouganda, République démocratique du Congo, Sénégal, Soudan, Tchad, Togo, Zambie.
4. Les organisations suivantes ont participé : la Commission de l'Union Africaine et l'UEMOA.
5. Sept personnes ressources des organisations suivantes ont facilité l'atelier : le Centre Régional de la Convention de Bâle pour les Pays Francophones d'Afrique (représentant l'initiative douanes vertes), l'*International Grain Trade Coalition*, l'université de Bamako, l'*University of the Free State* (Afrique du Sud), le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.
6. L'atelier avait pour objectifs de présenter aux agents des douanes :
 - a) Les exigences du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques concernant l'identification et la documentation des OVM et leur rôle dans la mise en œuvre de ces exigences,
 - b) Les techniques et méthodologies qui pourraient être utilisées pour la mise en œuvre de ces exigences, en particulier l'échantillonnage des expéditions et la détection des organismes vivants modifiés, et
 - c) Les activités et expériences de l'initiative douanes vertes.

/...

Afin de réduire au minimum les impacts sur l'environnement des processus du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général en faveur d'une ONU sans effet sur le climat, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

POINT I. OUVERTURE DE L'ATELIER

7. L'atelier a été officiellement ouvert par M. Cheickné Sidibe, conseiller technique pour la prévention des risques biotechnologiques auprès du ministère de l'environnement et de l'assainissement du Mali. M. Sidibe a remercié le Secrétariat de tenir cet atelier au Mali ainsi que la Commission européenne pour sa généreuse contribution financière en faveur de l'organisation de cet atelier. Il a noté que le Mali a ratifié à la fois la Convention sur la diversité biologique et le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, en 1995 et 2003 respectivement. Il a déclaré que le programme de l'atelier rendait compte de l'importance et de l'utilité de la formation au moment où l'adoption de la biotechnologie moderne devient un enjeu grandissant pour faire face à l'insécurité alimentaire croissante en Afrique. Cependant, il a remarqué que, dans le même temps, il était impératif de prendre des mesures avant l'introduction de cette nouvelle technologie pour éviter les risques liés à son application et renforcer les capacités des chercheurs, régulateurs et agents des douanes dans les différents pays. M. Sidibe a noté que de nombreuses initiatives étaient en cours en Afrique et plus particulièrement en Afrique de l'Ouest pour le développement rapide de la biotechnologie moderne. Elles intègrent les efforts développés par l'UEMOA, par la Communauté économique des états d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et par le Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS) pour mettre en place des cadres en faveur de la biosécurité destinés aux pays membres qui respectent les dispositions du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques.

8. M. Amadou Diallo, recteur de l'université de Bamako, a accueilli les participants et a mis à leur disposition les équipements de l'université. Il a déclaré que la faculté des sciences et technologie de l'université disposait d'un laboratoire de biologie moléculaire bien équipé.

9. Dans ses remarques d'ouverture, M. Charles Gbedemah, au nom de M. Ahmed Djoghla, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique (CBD), a repris les décisions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques qui appelaient au renforcement des capacités pour aider les pays en développement à mettre en œuvre les exigences de documentation et d'identification des organismes vivants modifiés dans le cadre du Protocole. Il a souligné les principaux thèmes à couvrir pendant l'atelier et les résultats attendus. Il a exprimé l'espoir que l'atelier renforcerait la connaissance technique et les compétences des participants et faciliterait l'échange des expériences nationales sur les exigences de documentation et d'identification du Protocole. Il a appelé les participants, comme les personnels travaillant sur le terrain, à partager leurs expériences afin que leurs idées contribuent à faciliter le travail de mise en œuvre du Protocole par les Parties. M. Gbedemah a remercié la Commission européenne pour sa contribution financière généreuse en faveur de l'atelier, et le programme de biosécurité de l'UEMOA qui a parrainé certains participants. Il a rappelé le rôle de Mme Zourata Lompo de l'UEMOA qui a organisé le voyage des participants de la région UEMOA. Il a également exprimé la reconnaissance du Secrétariat au gouvernement du Mali et à l'université de Bamako pour la tenue de l'atelier, la mise à disposition des équipements de laboratoire et pour la qualité de la réunion. Il a en particulier souligné les contributions de messieurs Mouhamadu Traoré, point focal national du Mali, et Ousmane Koita, Directeur du laboratoire de biologie moléculaire appliquée qui ont facilité l'organisation de l'atelier.

POINT 2. VUE D'ENSEMBLE DES OBJECTIFS ET PROGRAMME DE L'ATELIER

10. Mme Kathryn Garforth du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a présenté les objectifs de l'atelier et a donné un résumé des différentes sessions. Elle a invité les participants à présenter brièvement leurs connaissances du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ainsi que leurs attentes vis-à-vis de l'atelier.

POINT 3. INTRODUCTION AU PROTOCOLE ET SES ELEMENTS RELATIFS AUX EXIGENCES D'IDENTIFICATION ET DE DOCUMENTATION POUR DES TRANSFERTS D'ORGANISMES VIVANTS MODIFIES

11. Deux présentations ont été proposées sous ce point. La première, intitulée « Introduction au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques », a été présentée par M. Erie Tamale du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. L'exposé de M. Tamale contenait un bref aperçu du contexte du Protocole et de sa relation avec la Convention sur la diversité biologique et les autres instruments qui traitent des organismes vivants modifiés. Il a décrit l'objectif du Protocole, les différentes catégories d'organismes vivants modifiés dans le cadre du Protocole, les procédures de mouvements transfrontières des différents types d'OVM et les autres dispositions du Protocole qui visent à encourager le transfert, la manipulation et l'utilisation sûrs des OVM.

12. La seconde présentation, intitulée « le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques : l'identification et la documentation accompagnant les transferts d'organismes vivants modifiés », a été proposée par Mme Garforth. Elle a présenté les exigences concernant la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification des OVM, comme prévu à l'article 18 du Protocole, qu'elle a introduit ainsi que son contexte. Elle a exposé les principaux types de mouvements transfrontières dans le cadre du Protocole : les mouvements transfrontières intentionnels, non intentionnels et illégaux. Dans le cadre d'un mouvement transfrontière intentionnel, elle a souligné que le Protocole comprenait différentes conditions en termes d'informations à inclure dans la documentation accompagnant les transferts d'OVM destinés à la consommation alimentaire directe humaine ou animale, destinés à être contenus, et à ceux destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement. Elle a présenté les exigences spécifiques du Protocole en termes d'informations et les décisions des Parties au Protocole qui s'y rapportent, et elle a expliqué où trouver l'information sur les OVM dans les documents d'expédition. Elle a également présenté les identificateurs uniques pour les plantes transgéniques et la façon de les utiliser pour effectuer une recherche auprès du centre d'échanges sur la prévention des risques biotechnologiques (BCH) afin d'obtenir des informations complémentaires. Enfin, Mme Garforth a exposé les situations possibles qui peuvent constituer des mouvements transfrontières d'OVM non intentionnels et elle a souligné de quelle façon un mouvement transfrontière illégal était un mouvement allant à l'encontre des mesures nationales de mise en œuvre du Protocole.

POINT 4. ROLE DES AGENTS DES DOUANES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE

13. Sous ce point, M. Tamale a présenté le rôle des agents des douanes dans la mise en œuvre du Protocole. Il a expliqué que pour que la note des agents des douanes soit efficace, ceux-ci devaient savoir quelle information rechercher et pourquoi cette information était importante, où la trouver et qui contacter pour obtenir une assistance spécialisée. Il a décrit les cinq rôles et responsabilités essentiels des agents des douanes : i) s'assurer que les importations et les exportations d'OVM étaient approuvées avant d'être dédouanées, ii) s'assurer que les expéditions d'OVM sont accompagnées de la documentation appropriée, iii) inspecter les cargaisons d'OVM en arrivage pour en vérifier le contenu en le comparant avec la documentation les accompagnant, iv) détecter les mouvements transfrontières illégaux ou non intentionnels, et v) communiquer aux autorités concernées les informations concernant les arrivages d'OVM dans les ports d'entrée.

POINT 5. DOCUMENTATION ACCOMPAGNANT LES TRANSFERTS D'ORGANISMES VIVANTS MODIFIÉS

5.1. Études de cas sur les systèmes de documentation

14. Sous ce point, Mme Teresa Babuscio de l'*International Grain Trade Coalition* (IGTC) a donné une présentation intitulée « Documentation accompagnant les expéditions d'organismes vivants modifiés destinés à l'alimentation humaine, animale, ou à être transformés ». Mme Babuscio a proposé un bref aperçu de l'IGTC, dont elle a énoncé les objectifs actuels pour minimiser les perturbations dans le

commerce du grain, des oléagineux, des légumineuses et des produits dérivés. Elle a indiqué que l'IGTC compte plus de 8000 membres dans 80 pays. Elle a décrit la taille et la portée de l'industrie internationale du grain et des systèmes de manipulation du grain en vrac, du fermier au conditionneur. Elle a indiqué que la plupart des mouvements transfrontières du grain, destiné à l'alimentation humaine ou animale ou pour la transformation, étaient assurés en vrac plutôt qu'en sacs ou sous d'autres formes d'emballage. Elle a indiqué qu'il était impossible de conserver les variétés séparées dans un système de transport en vrac. Mme Babuscio a décrit le rôle des systèmes de préservation de l'identité qui offrent des niveaux de contrôle plus stricts que les transports réguliers de grains en vrac mais qu'il n'y a cependant pas de contrôle absolu. Elle a indiqué que la préservation de l'identité doit commencer au niveau de la ferme et doit être maintenue tout au long du transport et de la manipulation de la marchandise jusqu'à son marché.

15. Mme Babuscio a également décrit les transactions commerciales internationales du grain. Elle a noté que les négociations entre importateur et exportateur, qui en général ont lieu entre trois et six mois avant l'expédition, impliquent un accord sur la marchandise à expédier, sa qualité et sa quantité, son prix, et les termes du paiement et de l'expédition. Elle a indiqué que la facture commerciale est le seul document qui accompagne pour le moment toutes les expéditions transfrontières. A cet égard, elle a mentionné que l'IGTC soutient la position selon laquelle toute information d'identification qui doit accompagner les expéditions d'OVM, selon l'article 18.2 du Protocole doit être intégrée à la facture. Elle a précisé que les expéditeurs de marchandises doivent se conformer à de nombreuses règles nationales et internationales.

16. Mme Babuscio a présenté les exigences de manipulation, de transport, d'emballage et d'identification de l'article 18 du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques et les décisions associées des Parties au Protocole en insistant sur la note commerciale N°7 de l'IGTC. Celle-ci a été préparée suite à la décision concernant le paragraphe 2 a) de l'article 18 du Protocole prise lors de la troisième réunion des Parties au Protocole en 2006. Mme Babuscio a fourni des exemples sur la façon dont les exigences d'information ont été intégrées aux factures commerciales. Elle a conclu que de nouvelles exigences de documentation conduiraient à une augmentation significative des coûts du système de manipulation en vrac des marchandises et que cela pourrait mettre en danger la sécurité alimentaire notamment dans les pays en développement importateur de produits alimentaires.

17. Les participants ont salué la présentation. Au cours des discussions qui ont suivi, une clarification a été apportée à propos des entreprises membres de l'IGTC qui ne sont que des transporteurs et pas des développeurs d'organismes transgéniques. Les participants ont également noté le fait que les expéditeurs dépendent des décisions des autorités nationales concernant les OVM, destinés à l'utilisation directe dans l'alimentation humaine ou animale ou destinés à être transformés, qui peuvent être importés dans un pays, et que les expéditeurs ne sont pas impliqués dans la préparation du dossier d'évaluation des risques.

5.2. Expériences nationales de mise en œuvre des exigences de documentation

18. Avant de se rendre à l'atelier, les participants ont été invités à préparer de courtes présentations sur « Le statut actuel et les expériences acquises avec l'identification et la documentation des organismes vivants modifiés » dans leurs pays respectifs. Les présentations devaient inclure les éléments suivants :

- Le statut actuel de mise en œuvre des exigences d'identification et de documentation dans leurs pays respectifs, incluant les dispositions de leurs réglementations nationales et/ou les cadres administratifs sur la documentation qui doit accompagner les importations d'OVM, des exemples sur les systèmes de documentation existants, les initiatives et les moyens existants pour l'identification des OVM, etc.
- L'expérience acquise, si elle existe, avec l'identification des OVM et l'utilisation des systèmes de documentation existants pour s'acquitter des exigences d'identification des expéditions d'OVM destinés à l'importation,
- Les difficultés, les défis rencontrés,
- Les besoins spécifiques de renforcement des capacités et les priorités, et

- Les recommandations pour améliorer le système national de mise en œuvre des exigences pour l'identification et la documentation des OVM.

19. Sous ce point, les participants des pays suivants ont effectué des présentations sur leurs situations et expériences nationales : Bénin, Cameroun, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Ethiopie, Ghana, Guinée, Kenya, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Nigeria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Soudan, Tchad, Togo et Zambie.

POINT 6. ÉCHANTILLONNAGE ET DETECTION D'ORGANISMES VIVANTS MODIFIÉS

6.1. Introduction et vue d'ensemble

20. Sous ce point de l'ordre du jour, Mme Gerda Marx, de l'*University of the Free State*, Afrique du Sud, a proposé une présentation sur « L'échantillonnage et la détection des OVM ». Elle a présenté la biologie cellulaire et génétique et a décrit le processus de création d'organismes vivants modifiés, l'extraction de l'ADN, le clonage génétique, la conception génique, la transformation génique et la méthode de rétrocroisements. Elle a également présenté les circonstances pour lesquelles des tests étaient nécessaires afin de détecter des OVM.

21. Dans la seconde partie de sa présentation, Mme Marx a décrit les techniques d'échantillonnage simples en faisant référence au projet de standard international ISO/DIS 21568 de l'Organisation internationale de normalisation « Produits alimentaires — Méthodes d'analyse pour la détection des organismes génétiquement modifiés et des produits dérivés — Echantillonnage ». Elle a décrit les étapes de l'échantillonnage pour la détection des OVM, la taille nécessaire de l'échantillon et les différentes techniques d'échantillonnage selon les différents types d'emballage (par exemple l'échantillonnage à partir de sacs par rapport à celui de lots en vrac, sur des wagons routiers ou sur rails, camions, barges ou bateaux). Elle a noté l'importance des méthodes d'échantillonnage pour obtenir des échantillons représentatifs des cargaisons, à la base d'une détection et d'un test efficaces.

22. Dans la troisième partie de sa présentation, Mme Marx a décrit les trois méthodes suivantes de détection des OVM : i) la détection des protéines par les tests à bandelettes, ii) la détection des protéines ELISA (*enzyme-linked immunosorbent assay*) et iii) la détection de séquences d'ADN spécifiques par réaction en chaîne par polymérase (PCR). Elle a précisé que plus un organisme ou un produit est traité, plus la dégradation de ses protéines est importante. Elle a ajouté que les protéines sont plus dégradées par le traitement que l'ADN.

23. Mme Marx a noté que les bandelettes de test à flux latéral étaient normalement utilisées pour déterminer la présence qualitative d'une protéine dans un échantillon. Elle a souligné que, cependant, des bandelettes de test différentes avaient des limites de détection différentes pour des protéines elles-mêmes différentes. Mme Marx a également ajouté que la méthode ELISA de test des protéines pouvait fournir des informations quantitatives et qualitatives. Elle a décrit les avantages de la détection des OVM par le test des protéines et a noté que ces tests, notamment par bandelettes à flux latéral, peuvent être rapides et faciles et impliquent des compétences technologiques simples. Les désavantages en sont les suivants : i) la technique ne peut pas être employée pour détecter tous les OGM, ii) l'investigateur doit dépendre de la disponibilité commerciale de tests de détection des protéines, et iii) la technique ne peut pas être employée pour les produits transformés.

24. Mme Marx a également décrit les méthodes de détection reposant sur l'ADN, qui peuvent prendre la forme de détection d'un gène spécifique ou d'un événement spécifique. Elle a décrit les méthodes PCR, notamment le PCR qualitatif et le PCR quantitatif en temps réel, et la façon d'utiliser la technique. Elle a indiqué qu'un des avantages du test basé sur l'ADN est de pouvoir être utilisé pour la détection de produits alimentaires transformés ou non. Un des désavantages de la technique est qu'elle requiert une technologie intensive, des formations et des méthodes spécialisées.

25. Mme Marx a conclu sa présentation en discutant des différents types d'OVM et des différentes ressources pour obtenir des informations sur des OVM spécifiques dont le centre d'échanges sur la

prévention des risques biotechnologiques et la base de données Agbios GM. Elle a noté les difficultés causées par les approbations asynchrones d'OVM, par exemple des OVM dont l'utilisation a été approuvée dans un pays mais pas dans un autre. Elle a également décrit les incidents de *Liberty Link Rice 601* et de *StarLink Maize* où des OVM non approuvés pour la consommation humaine ont pénétré la chaîne alimentaire. Elle a également noté les différences de seuils définis par les pays dans leurs exigences d'étiquetage des organismes génétiquement modifiés et des produits qui en contiennent.

26. Les participants ont exprimé leur reconnaissance à Mme Marx pour sa présentation et ont posé de nombreuses questions à propos de l'échantillonnage, des différentes techniques d'échantillonnage et des approbations asynchrones pour clarification. Ils se sont également enquis de la possibilité de standardiser les niveaux seuils des pays et ils ont appris que ce point n'était sans doute pas envisageable dans un avenir proche.

6.2. Exercices de laboratoire

27. Au cours de cette session, les participants ont visité le laboratoire de biologie moléculaire appliquée de l'université de Bamako. Ils ont participé à une visite des équipements conduite par M. Ousmane Koita, chercheur résident. Mme Marx a dirigé un exercice pratique avec les participants pour détecter des OVM en utilisant des bandelettes de test à flux latéral. Les participants ont travaillé par équipes de deux et ont testé des échantillons de maïs moulu pour déterminer s'ils contenaient ou non du *roundup ready maize* et/ou les endotoxines CryIAb Bt.

28. Les participants ont également appris comment interpréter l'information sur la bandelette : si une seule ligne apparaît sur la bandelette, alors la protéine visée n'a pas été détectée dans l'échantillon. Si la ligne de contrôle ainsi que la ligne test apparaissent, alors la protéine a été détectée. Si aucune ligne n'apparaît, le test a échoué et ne permet pas de savoir si la protéine était présente dans l'échantillon.

6.3. Résultats d'échantillonnage et de détection

29. Sous ce point, Mme Marx a discuté les résultats obtenus avec les participants par les bandelettes de test à flux latéral. Elle a également décrit le travail de test et de détection réalisé par le *GMO Testing Facility* à l'*University of the Free State* et l'information qu'il fournit dans ses rapports aux clients.

POINT 7. VISITE D'ÉTUDE DE TERRAIN

30. En raison de difficultés logistiques, la visite de terrain a été annulée.

POINT 8. EXPERIENCES DE L'INITIATIVE DOUANES VERTES

31. Sous ce point, M. Michel Seck du Centre Régional de la Convention de Bâle pour les Pays Francophones d'Afrique a effectué trois présentations relatives à l'initiative douanes vertes. La première a proposé un aperçu de la Convention de Bâle sur les mouvements transfrontières des déchets dangereux et leur élimination, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides qui font l'objet d'un commerce international, toutes partenaires de l'initiative douanes vertes. Cet exposé a eu pour objectif de présenter les trois conventions en insistant sur leurs aspects communs et sur les possibilités de les mettre en œuvre de manière intégrée. M. Seck a examiné les objectifs des trois conventions, leurs portées respectives, leurs dispositions clés et les outils existants pour soutenir leur mise en œuvre. Il a décrit les domaines où la mise en œuvre des trois conventions pourrait être intégrée, comme le cadre de gestion du cycle de vie des produits chimiques dangereux, les produits chimiques couverts par les trois conventions, le cadre réglementaire, le contrôle des importations et des exportations, la gestion des déchets et la communication sur les dangers. Il a enfin mentionné les efforts de synergie entre les trois conventions qui ont été pris par leurs organismes de direction respectifs.

32. La seconde présentation était intitulée « Introduction à l'initiative douanes vertes ». M. Seck y a examiné l'approche de l'initiative douanes vertes, son objectif, les différents partenaires et ses activités. Il

a indiqué que l'initiative douanes vertes avait pour objectif de prévenir le commerce illégal de marchandises sensibles pour l'environnement et d'en faciliter le commerce légal. Les partenaires de l'initiative sont les secrétariats de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, le Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone, la Convention de Bâle, la Convention de Stockholm, la Convention de Rotterdam, le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques de même que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, la division du droit environnemental et des conventions et la division technologie, industrie et économie du Programme des Nations Unies pour l'environnement, L'Organisation mondiale des douanes, Interpol et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Il a noté que les activités de l'initiative douanes vertes comprenaient à ce jour des ateliers de formation douanes vertes et la production du « Guide des douanes vertes pour les accords multilatéraux environnementaux ».

33. La troisième présentation de M. Seck a porté sur le rôle des douanes dans la mise en œuvre des accords multilatéraux environnementaux (AME). Il a présenté la mise en conformité et la mise en œuvre des accords multilatéraux environnementaux, le rôle, et les outils à la disposition des douaniers pour la mise en œuvre des AME. Il a noté que l'initiative douanes vertes permettait une approche coordonnée de la formation des douaniers. Il a indiqué que le rôle des douaniers était de réguler le commerce légal et de détecter et intercepter le commerce illégal. Il a résumé les tâches des agents des douanes relatives aux AME lesquelles incluent la vérification de la validité des documents d'expédition, de s'assurer que les documents correspondent aux marchandises transportées et d'évaluer et de collecter les droits et taxes douanières. Pour remplir ces tâches, les agents des douanes doivent être familiarisés avec les règles et la législation en cours, identifier les produits à contrôler et communiquer continuellement avec les autorités nationales. Il a également remarqué que les agents des douanes constituaient un maillon de la chaîne de mise en œuvre des AME, une chaîne qui inclut également le ministère public, les juges, les points focaux des AME, les parlementaires et les inspecteurs environnementaux. Il a noté un certain nombre d'impacts potentiels que les agents des douanes pourraient avoir dont en dernier lieu la protection de la santé humaine et de l'environnement. Finalement, il a présenté un certain nombre d'outils disponibles aux agents des douanes dont le guide des douanes vertes, le site Web de l'initiative douanes vertes et le « Manuel sur la conformité et la mise en œuvre des accords multilatéraux environnementaux » du PNUE.

34. Dans la discussion qui a suivi, de nombreux participants ont noté l'importance du rôle des douanes dans la protection de l'environnement et de la santé humaine. Certains étaient d'avis que les gouvernements voyaient en général les douanes comme une source de collecte de fonds et de ce fait, la mise en œuvre d'autres types d'activités pourrait s'avérer un réel défi. Cependant, la majorité des participants ont estimé que les autorités douanières et leurs agents devaient assumer le rôle de protection de la santé humaine et de l'environnement.

POINT 9. LA VOIE DU FUTURE : PROCHAINES ÉTAPES DE COLLABORATION CONTINUE ET D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS

35. Sous ce point, les participants ont été invités à préparer des plans d'action nationaux pour les activités qu'ils avaient l'intention de mettre en place une fois de retour chez eux grâce aux acquis de l'atelier. Chacun a présenté son plan d'action national lequel a été discuté avec le groupe.

36. Les participants ont également travaillé en deux groupes (francophone et anglophone) pour développer des recommandations sur les étapes à venir après l'atelier. Ils ont discuté des actions spécifiques à prendre aux niveaux régionaux et sub-régionaux, dont la collaboration et le partage des expériences, de l'information et de l'expertise. Ces recommandations ont ensuite été présentées en séance plénière.

POINT 10. EXAMEN DES CONCLUSIONS DE L'ATELIER

37. Au cours de la dernière séance plénière de l'atelier, les participants ont discuté les rapports des petits groupes de discussion et se sont mis d'accord sur un ensemble de recommandations sur les étapes à venir. Les recommandations ont été divisées en quatre catégories :

- a) La promotion d'un cadre réglementaire et institutionnel approprié pour la coopération des administrations douanières dans la région,
- b) La mise en œuvre aux niveaux régionaux et sous-régionaux de campagnes et de politiques de sensibilisation pour le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Protocole,
- c) Répondre au problème d'écart de connaissances entre les agents des douanes sur la prévention des risques biotechnologiques en particulier, et
- d) Promouvoir le partage de l'information dans chaque pays et entre états sur la gestion des risques biotechnologiques.

38. A propos de la première catégorie, les participants ont recommandé les actions suivantes, qui concernent l'aspect réglementaire :

- a) Mettre en place un cadre bilatéral ou multilatéral de coopération douanière pour la mise en œuvre des accords multilatéraux environnementaux en général et le Protocole de Cartagena en particulier,
- b) Promouvoir l'échange d'informations entre administrations douanières de pays voisins grâce, notamment, à la signature d'accords de coopération bilatéraux pour permettre aux agents de contrôle aux frontières de contrôler les flux de marchandises visées et d'expéditions qui pourraient contenir des OVM,
- c) Encourager les états africains à ratifier le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques et développer les instruments légaux nécessaires à sa mise en œuvre, et
- d) Encourager les pays à travailler à l'adoption du modèle juridique de l'Union Africaine sur la prévention des risques biotechnologiques comme cadre standard pour assurer une harmonie de la politique de mise en œuvre de la prévention des risques biotechnologiques en Afrique. En attendant d'y parvenir, les groupes régionaux comme la *Southern African Development Community* (SADC) et la CEDAO pourraient aider les états à rationaliser les questions de prévention des risques biotechnologiques.

39. Toujours pour la première catégorie, les recommandations suivantes ont été proposées qui concernent l'aspect institutionnel :

- a) Impliquer les représentants des administrations douanières dans les procédures et les comités nationaux de prévention des risques biotechnologiques afin d'aboutir à une approche intégrée de la question des OVM aux niveaux nationaux et sous-régionaux,
- b) Mettre en réseau les points focaux du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques dans un bureau régional pour faciliter la gestion intégrée des questions relatives aux mouvements transfrontières des OVM, leur documentation et leur identification,
- c) Créer, au niveau sous-régional, une structure de contrôle pour les recommandations proposées par l'atelier,
- d) Aider à la création de laboratoires régionaux et sous-régionaux pour la recherche se consacrant aux OVM, et
- e) Prendre en compte la question des OVM, leur détection et traçabilité dans les systèmes nationaux de gestion des risques douaniers.

40. Dans la deuxième catégorie, sur la mise en œuvre aux niveaux nationaux et sous-régionaux des campagnes et politiques de sensibilisation pour le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Protocole, les points suivants ont été recommandés :

- a) Organiser des ateliers de formation sur l'identification et la documentation des OVM pour les autorités douanières dans les différentes sous régions d'Afrique,
- b) Organiser des séminaires de formation sur l'utilisation du portail BCH pour rechercher des informations pertinentes sur les OVM et sur les exigences du guide douanes vertes, et
- c) Renforcer les moyens de détection et de contrôle des mouvements transfrontières des OVM des administrations douanières.

41. En ce qui concerne les écarts de connaissances entre agents des douanes sur la prévention des risques biotechnologiques en général et sur le Protocole de Cartagena en particulier, les actions suivantes ont été recommandées :

- a) Entreprendre des formations et d'autres activités de renforcement des capacités pour les douanes au niveau régional, et
- b) Travailler en faveur de la mise en place de laboratoires régionaux pour la prévention des risques biotechnologiques (pour aider ceux qui n'en ont pas développé).

42. Dans la quatrième catégorie, qui concerne le besoin de partager l'information au sein de chaque pays et entre les états sur la gestion des risques biotechnologiques, les participants ont recommandé les actions suivantes pour la région :

- a) Chaque pays de la région devrait placer des douaniers au cœur des comités et procédures de prévention des risques biotechnologiques,
- b) Identifier des personnes contact au sein des autorités douanières qui rassembleront et communiqueront l'information sur les questions de prévention des risques biotechnologiques aux niveaux nationaux et sous-régionaux,
- c) Profiter du Réseau de renforcement des douanes au sein de l'Organisation mondiale des douanes pour renforcer le partage des informations entre les membres des régions et à travers l'Afrique, et
- d) Promouvoir l'échange des informations entre les administrations des douanes de pays frontaliers par la mise en place d'un réseau des douanes sur la prévention des risques biotechnologiques.

43. Les participants ont entrepris un exercice d'évaluation de l'atelier à la fin de cette session. Les résultats de cette évaluation sont présentés à l'annexe I.

POINT 11. CLOTURE DE L'ATELIER

44. M. Gbedemah du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a remercié le gouvernement du Mali et l'université de Bamako pour avoir accueilli l'atelier et pour l'excellente qualité des équipements mis à la disposition des participants tout au long de la semaine. Il a également remercié les participants pour leurs contributions et attend de futurs ateliers sur cette question dans la région.

45. M. Sidibe du ministère de l'environnement et de l'assainissement a noté l'intérêt des participants pour les discussions tout au long de l'atelier, ce qui montre bien leur engagement en faveur de la question de la prévention des risques biotechnologiques. Il a indiqué sa conviction que l'atelier a permis aux participants de comprendre l'urgence de mettre en place des réglementations sur la prévention et la gestion des risques issus de l'utilisation de la biotechnologie moderne, avant l'introduction des OVM. Il a invité les participants à partager les connaissances acquises pendant l'atelier avec leurs collègues une fois de retour chez eux.

46. L'atelier a été clôturé à 15h30 le vendredi 18 septembre 2009.

Annexe I

EVALUATION DE L'ATELIER

1. A la fin de l'atelier, les participants ont été invités à remplir un formulaire d'évaluation. Il leur a été demandé de noter, sur une échelle de 1 à 6, dans quelle mesure l'atelier a amélioré leur compréhension : a) du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, b) du rôle des officiers des douanes dans la mise en œuvre du Protocole, c) de la documentation et des conditions d'identification dans le cadre du Protocole, d) des pratiques utilisées pour le transport du grain en vrac, e) du processus d'échantillonnage et de détection (identification) des organismes génétiquement modifiés et de la communication des résultats de l'identification. Les participants ont également été invités à évaluer globalement l'organisation et la conduite de l'atelier et dans quelle mesure il a répondu à leurs attentes. Les résultats de l'évaluation sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Résumé de l'évaluation de l'atelier

Point	Notation moyenne (1-6)	Notation	Niveau de satisfaction
A. Introduction à l'identification et à la documentation sur les organismes vivants modifiés dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques			
<i>Quelle a été l'utilité de l'atelier pour :</i>			
i) Améliorer votre compréhension du Protocole ?	5	Très utile	85%
ii) Améliorer votre compréhension du rôle des officiers des douanes dans la mise en œuvre du Protocole ?	5	Très utile	89%
iii) Améliorer votre compréhension des documents requis dans le cadre du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques ?	5	Très utile	76%
iv) Améliorer votre compréhension des conditions d'identification dans le cadre du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques ?	5	Très utile	79%
v) Améliorer votre compréhension des pratiques existantes dans l'expédition des cargaisons de grains en vrac ?	4	Très utile	71%
vi) Améliorer votre compréhension du processus d'échantillonnage des organismes génétiquement modifiés (OGM) ?	4	Très utile	73%
vii) Améliorer votre compréhension de la détection des OGM ?	5	Très utile	82%
viii) Améliorer votre compréhension sur la façon de communiquer les résultats de l'identification des OGM ?	4	Très utile	70%
ix) Améliorer votre compréhension de l'initiative douanes vertes ?	5	Très utile	81%
x) Améliorer votre connaissance des pratiques existantes dans d'autres pays ?	5	Très utile	77%
B. Evaluation globale de l'atelier :			
i) L'atelier a-t-il répondu à vos attentes ?	3	Partiellement	44%
ii) L'atelier a-t-il renforcé votre compréhension de la façon d'améliorer l'identification et les conditions de documentation des OGM dans le cadre du Protocole ?	5	Dans une large mesure	83%

iii) Quelle a été l'utilité de l'atelier pour améliorer votre compréhension sur la façon dont votre pays pourrait gérer un envoi d'OVM ?	4	Très utile	73%
iv) L'atelier vous a-t-il été profitable à vous en tant qu'individu ?	5	Très utile	86%
v) L'atelier a-t-il été bien organisé ?	4	Bien organisé	67%
vi) Comment avez-vous trouvé l'équilibre entre présentations et discussions ?	4	Très équilibré	72%
vii) Comment noteriez-vous l'atelier globalement ?	4	Très utile	73%
Appréciation globale	5	Très utile	76%

2. Dans leurs commentaires écrits, de nombreux participants ont considéré les points suivants comme des éléments particulièrement utiles de l'atelier :

- a) La présentation sur l'échantillonnage et la détection des OVM, dont les exercices de laboratoire. Plusieurs participants ont indiqué que les exercices pratiques en laboratoire pour détecter les OVM en utilisant les bandelettes de test à flux latéral leur ont donné la possibilité d'acquérir des compétences pratiques qu'ils pourraient facilement appliquer dans leurs pays,
- b) Les discussions/échanges d'informations sur les expériences nationales et les présentations par chaque pays de leurs plans d'actions nationaux,
- c) Les présentations sur le rôle des agents des douanes dans la mise en œuvre du Protocole et l'initiative douanes vertes qui englobent d'autres accords multilatéraux environnementaux, et
- d) La présentation sur le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et les exigences de documentation et d'identification des OVM dans le cadre du Protocole.

3. Quelques participants ont considéré les points suivants comme moins utiles :

- a) Certains aspects de la présentation de l'*International Grain Trade Coalition* qui n'étaient pas vraiment en rapport avec l'identification et l'étiquetage des OVM,
- b) La présentation des plans d'actions par les pays au cours de l'atelier étant donné qu'ils devront les finaliser à leur retour avec les points focaux nationaux, et
- c) Les longues interventions de certains participants reprenant des points déjà présentés par d'autres.

4. Les participants ont proposé les suggestions suivantes pour de futurs ateliers :

- a) Les copies de toutes les présentations et autres documents devraient être disponibles avant l'atelier et dans les langues officielles des participants,
- b) Des supports didactiques (blocs, stylos, livres ou CD-ROM) devraient être disponibles au début de l'atelier de formation,
- c) Les invitations devraient être envoyées suffisamment tôt et inclure des informations détaillées sur ce qui est attendu des participants. La documentation devrait également être envoyée suffisamment tôt aux participants.
- d) Essayer de ne pas organiser de séminaires pendant le Ramadan, notamment dans des pays majoritairement musulmans,
- e) Prévoir de plus longues pauses déjeuner,
- f) Des moyens de transport devraient être prévus pour amener les participants sur les lieux de l'atelier plutôt que de leur demander de prendre tous les jours les transports publics,

- g) Le Secrétariat de la CBD devrait fournir un soutien également aux participants locaux,
- h) Des visites de sites appropriés devaient être organisées pour permettre aux participants d'échanger,
- i) Ce type d'atelier devrait être régulièrement organisé et durer 10 jours au moins plutôt que 5.
- j) A l'avenir, l'organisation de l'atelier devrait offrir plus de temps aux travaux pratiques et au partage d'expériences de terrain plutôt qu'aux présentations théoriques,
- k) Les personnels des douanes, du service de quarantaine des plantes, du département de l'immigration et de toute autre partie prenante concernée, devraient être invités à présenter leur mode opératoire en respectant une rotation (sur la base de zones) des francophones aux anglophones,
- l) Le gouvernement du pays hôte devrait activement participer à l'atelier,
- m) Les participants devraient recevoir des kits de test des OVM pour faire des démonstrations une fois de retour dans leurs pays.

Annexe II

PROGRAMME DE L'ATELIER

Séance plénière	
Lundi <i>14 septembre 2009</i>	<i>Point de l'ordre du jour :</i>
09h30 – 10h00	1. Ouverture de l'atelier.
10h00 – 10h30	<i>Point de l'ordre du jour :</i>
10h30 – 10h45	2. Vue d'ensemble des objectifs et programme de l'atelier.
Pause café/thé	
10h45 – 13h00	<i>Point de l'ordre du jour :</i>
	3. Introduction au Protocole et ses éléments relatifs aux exigences d'identification et de documentation pour des transferts d'organismes vivants modifiés.
Déjeuner	
13h00 – 14h00	
14h00 – 15h30	<i>Point de l'ordre du jour :</i>
	4. Le rôle des douaniers dans la mise en œuvre du Protocole.
Pause café/thé	
15h30 – 16h00	
16h00 – 17h30	<i>Point de l'ordre du jour :</i>
	5. Documentation accompagnant les transferts d'organismes vivants modifiés :
	5.1 Etudes de cas sur les systèmes de documentation,
	5.2 Expériences nationales dans la mise en œuvre des exigences de documentation.
Mardi <i>15 septembre 2009</i>	Point 5 (<i>suite</i>)
09h00 – 10h30	
Pause café/thé	
10h30 – 11h00	
11h00 – 13h00	Point 5 de l'ordre du jour (<i>suite</i>)
Déjeuner	
13h00 – 14h00	
14h00 – 15h30	<i>Point de l'ordre du jour :</i>
	6. Échantillonnage et détection d'organismes vivants modifiés :
	6.1. Introduction et vue d'ensemble,
	6.2. Exercices de laboratoire.
Pause café/thé	
15h30 – 16h00	
16h00 – 17h30	Point 6 de l'ordre du jour (<i>suite</i>)

Séance plénière

Mercredi Point 6 de l'ordre du jour (*suite*)

16 septembre 2009

09h00 – 10h30

10h30 – 11h00 **Pause café/thé**

11h00 – 13h00 Point 6 de l'ordre du jour (*suite*)

13h00 – 14h00 **Déjeuner**

14h00 – 15h30 Point 6 de l'ordre du jour (*suite*)

6.3 Traitement des résultats d'échantillonnage et détection : les expériences nationales.

15h30 – 16h00 **Pause café/thé**

16h00 – 17h30 Point 6 de l'ordre du jour (*suite*)

Jeudi *Point de l'ordre du jour :*

17 septembre 2009

8. Expériences des partenaires de l'initiative douanes vertes

09h00 – 10h30

10h30 – 11h00 **Pause café/thé**

11h00 – 13h00 Point 8 de l'ordre du jour (*suite*)

13h00 – 14h00 **Déjeuner**

14h00 – 15h30 *Point de l'ordre du jour :*

9. La voie de l'avenir : prochaines étapes de collaboration continue et d'échange d'informations

15h30 – 16h00 **Pause café/thé**

16h00 – 17h30 Point 9 de l'ordre du jour (*suite*)

Vendredi *Point de l'ordre du jour :*

18 septembre 2009

10. Examen des conclusions de l'atelier.

09h00 – 10h30

10h30 – 11h00 **Pause café/thé**

11h00 – 13h00 Point 10 de l'ordre du jour (*suite*)

13h00 – 14h00 **Déjeuner**

14h00 – 15h30 *Point de l'ordre du jour :*

11. Clôture de l'atelier.

Annexe III

LISTE DES PARTICIPANTS

A. Gouvernements

Bénin

1. M. Toussaint Seke Philippe
Chef Service Régional Adjoint Atlantique-litoral
Ministère de l'économie et des finances
07 BP 929, Cotonou
Tel.: +229 21 077 919/+229 90933977
E-Mail: toussek@yahoo.fr

Cameroun

2. M. Michel Kamdem Fotsi
Chargé d'Etudes Assistant
Ministère des finances
Direction Générale des Douanes (DGD3)
P.O.B 7219 Douala
Cameroon
Tel.: +23799923179/ +23777898972
Cell: +237 99 92 31 79/+237 77 89 89 72
Fax: +237 22202546
E-Mail: kafomi@yahoo.fr

Central African Republic

3. M. Daniel Ngueremi
Inspecteur des Douanes
Direction Générale des Douanes
Ministère des Finances et du Budget
425 Bangui
Bangui, Central African Republic
Tel : + 236 75 5031 65 ; + 23670503165 (cell)
E-Mail: danielnguereimi@yahoo.fr

Chad

4. M. Kadiom Amidou
Chef de division des aires protégées
Direction de conservation de la faune et des aires protégées
Ministère de l'Environnement et des Ressources Halieutiques
BP 447, N'Djamena
Chad
Tel.: +235 252 2305
Cell : + 235 64 95 841
Fax: +235 252 4729
E-Mail: dcfap@intnet.td, kadio_amidou@yahoo.fr

Comoros

5. Mme Najat Said Abdallah
Biologiste, Technical Advisor/PFN du Protocole de

Cartagena
Cabinet of the Minister
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Environnement
B.P. 5414
Moroni, Comoros
Tel.: +269 763 17 68/
Cell: +269 333 03 07
Fax: +269 763 4890
E-Mail: mchangama@yahoo.com,
najat@comorestelecom.km

Côte d'Ivoire

6. M. Bonguin Ferdinand Dezai
Ministère de l'économie et des finances
Direction Régionale des Douanes Abidjan
16 BP 469
Abidjan
Côte d'Ivoire
Tel.: +22 43 76 64 / +225 07 38 75 43
E-Mail: Dezai_76@hotmail.fr

Democratic Republic of Congo

7. M. Léonard Ngwende Man'kal
Chef de Division Laboratoire
Office Congolais de Contrôle
B.P. 8806
Kinshasa
Democratic Republic of the Congo
Tel.: +243 817200039; +243 898964436
Fax: +1 512 853 3918
E-Mail: leongwende@yahoo.fr

Djibouti

8. M. Kabir-Handa Abdallah Youssouf
Inspecteur Principal des Douanes
Direction des Douanes et des Droits Indirects
BP: 3130
Djibouti
Tel.: +253 32 52 02
Fax: +253 35 59 82
E-Mail: Kabir.hamza@dpworld.com

Ethiopia

9. M. Belete Geda Torbi

Biodiversity Team Leader and Biosafety Project
Coordinator
Environmental Protection Agency
P.O. Box 12760
Addis Ababa
Ethiopia
Tel.: +251 11 646 48 86
Fax: +251 146 4876
E-Mail: beletegeda@yahoo.com

Ghana

10. M. s. Dinah Brandful
Head of the Customs Excise and Preventive Service
Laboratory
Customs, Excise and Preventive Service (CEPS)
P.O. Box 9046, KIA
Accra, Ghana
Tel.: +233 21 773 354, +233 244 505 264
Fax: +233 21 773 354
E-Mail: dbrandful@yahoo.com

Guinée

11. M. Ibrahima Thierno Soto Diallo
Inspecteur des Douanes
Direction Nationale des Douanes
B.P. 580
Conakry, Guinée
Tel.: +224 62 33 63 73
E-Mail: ditsoto@yahoo.fr

Kenya

12. M. Abakuk O. Kasibo
Principal Revenue Officer
Ministry of Education, Science and Technology
P.O. Box: 2700
Post code: 80100 Mombasa
Kenya
Tel: + 254 712 766 002
E-Mail: abakasibo@yahoo.com,
Abakuk.Kasibo@kra.go.ke

Liberia

13. M. Yancy F. Cole
Senior Customs Inspector
Bureau of Customs and Excise
Office of the Deputy Commissioner
Ministry of Finance
Broad Street
Box: 9013
Monrovia, Liberia
Tel: 00231 6 549 773
E-Mail: yancy.cole@yahoo.com

Madagascar

14. Mme. Malalanirina Michou Randriamady
Inspecteur des Douanes
Direction Générale des Douanes
6 rue Général Rabehevitra
Poste : 214
Antaninarenina

Madagascar
Tel: +261 342 960 416
E-Mail: michounirina@yahoo.fr

Malawi

15. M. Innocent Bamusi
Customs Revenue Officer, Mwanza Border Post
Mwanza Border Station
P.O Box 57 Mwanza, Malawi
Tel.: +265 9 99 321 146
Fax: +265 1 432 207
E-Mail: ibamusi@yahoo.co.uk

Mali

16. M. Moussa Diakité
Contrôleur des douanes Aéroport Bamako
Direction des douanes
BP 3234 Bamako, Mali
Tel.: +223 76 49 83 54
E-Mail: mdiakite@hotmail.fr,
diakite.moussa89@yahoo.fr
17. M. Issa Baradj
Biomolecular Scientist
Head of the Biotechnology Laboratory
Institut d'Economie Rurale (IER)
BP : 285 Bamako, Mali
Tel : +223 73 00 35 65
E-mail : issabaradj@yahoo.fr; ibaradj@ier.ml
18. M. Amidou Djire
Inspecteur des douanes
Direction des douanes
BP 2545 Bamako, Mali
Tel.: +223 76 41 94 59
E-Mail: djireamidou@yahoo.fr
19. Mme Kadidia Maïga
Inspectrice des douanes
Direction des douanes
Bureau des régimes économiques (BRE) Faladié
BP 8038 Bamako, Mali
Tel.: +223 66 73 80 73
E-Mail: dida2008@live.fr
20. M. Mohamad Elmoctar Maïga
Inspecteur des douanes
Direction des douanes
BP 8038 Bamako, Mali
Tel.: +223 66 79 77 79
E-Mail: mohamedelmoctar@yahoo.fr
21. M. Brahima Soumounou
Chef Brigade Bamako
Inspecteur des douanes
Direction des douanes
BP : E4160, Bamako, Mali
Tel.: +223 66 89 89 39
E-Mail: brahimasoum@yahoo.fr
22. M. Niaba Teme
Institut d'Economie Rurale (IER)

BP : 258 Bamako, Mali
Tél. +223 66 64 20 55
E-Mail : temeniana@yahoo.com ; nteme@ier.ml

23. M. Inamoud Ibny Yattara
Université de Bamako
BP: E3206, Bamako, Mali
Tél. +223 66 78 55 54
E-Mail : ijattara@yahoo.fr

Nigeria

24. M. Raheef Ademola Usman
Assistant Director (Biosafety)
National Focal Point CPB
Federal Ministry of Environment
(Environment House) Independence Way South
Central Area, P.M.B. 468
Garki, Abuja
Nigeria
E-Mail: rushmanon@yahoo.com

Sénégal

25. M. Jean Christophe Diatta
Inspecteur des Douanes
Direction Générales des Douanes
8, 10 Allées Robert Delmas
B.P. 4033
Dakar
Senegal
Tel.: +221 775 42 58 09
Fax: +221 33 889 7401
E-Mail: Jchristylena@yahoo.fr

Soudan

26. M. Khalid Ahmed Mohamed Agab Elhabib
Custom Officer
Sudan Custom Administration
Port Sudan Red Sea
Khartoum
Sudan
Tel: +249912415582
E-Mail: khalid.ahmad30@yahoo.com,

Union Africaine (UA)

30. M. Bather Koné
Head Biosafety Unit
Department of Human Resources Science and
Technology
African Union
P.O. Box 3243
Roosevelt Street
Addis Ababa, Ethiopia
Tel.: +251 11 551 7700 ext 158; 9259 (direct)
Fax: +251 11 554 0300
E-Mail: koneb@africa-union.org, batherkone@yahoo.fr
Web: www.africa-union.org

hcenr@sudanmail.net

Togo

27. M. Yao Anani Kpegba
Inspecteur des Douanes
Direction Générale des Douanes (Ministère de
l'Economie et des
Finances)
BP : 8980
Lomé
Togo
Tel.: +228 9043662
Fax: +228 2214518
E-Mail: Kpegba_david@yahoo.fr

Uganda

28. M. Erisa Mukwaba
Agricultural Inspector
Department of Crop Protection
Ministry of Agriculture, Animal Industry and Fisheries
P.O. Box 102
Entebbe
Uganda
Tel.: +256 414 320801
Fax: +256 414 320642
E-Mail: erisamuk@gmail.com, erisamuk@yahoo.com

Zambia

29. M. Mainza Miyoba
Assistant Customs Officer
Zambia Revenue Authority
P.O. Box 20454
Kitwe
Zambia
Tel.: +260 212 222548
E-Mail: miyobam@kitwe.zra.org.zm,
mainzamiyoba@yahoo.co.uk

B. Observateurs

West African Economic and Monetary Union (WAEMU)

31. Dr. Zourata Lompo Ouedraogo
Spécialiste en biosécurité
Coordonnatrice Programme Régional de Biosécurité
Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
380 Avenue du Professeur Joseph Ki-Zerbo
01 B.P. 543
Ouagadougou, Burkina Faso
Tel.: +226 50 37 88 54
Fax: +226 50 310675

E-Mail: lompo.zourata@univ-ouaga.bf,
zlompo@uemoa.int
Web: www.uemoa.int

32. Ms Josephine Lougue Salambere
Chargée des questions douanières
Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

(UEMOA)
380 Avenue du Professeur Joseph Ki-Zerbo
01 B.P. 543
Ouagadougou, Burkina Faso
Tel +226 50 32 88 85 /70 13 53 45
E-Mail : jlougue@uemoa.int

C. Personnes ressources

Mali

33. M. Ousmane Koita
Faculté des Sciences et Techniques
Université de Bamako
Bamako, Mali
BP : E2528
Tel.: +223 202 26501
Fax: +223 223 8168
E-Mail: oakoita@yahoo.com

South Africa

34. Ms. Gertruida M. Marx
Department of Hematology & Cell Biology, Health
Science
University of the Free State
P.O. Box 339
Bloemfontein 9300, South Africa
Tel.: +2751 405 3198
E-Mail: bothagm.md@ufs.ac.za

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

37. Ms. Kathryn Garforth
Legal Officer - Biosafety
Secretariat of the Convention on Biological Diversity
413 St. Jacques Street, Office 800
Montreal Quebec, H2Y 1N9, Canada
Tel.: +1 514 287 7030
Fax: +1 514 288 6588
E-Mail: kathryn.garforth@cbd.int
Web: <http://www.cbd.int>

CRCB-Afr

35. M. Michel Seck
Centre Régional de la Convention de Bâle pour les
Pays Francophones d'Afrique (CRCB-AF)
92 bis, rue Assane Ndoye
Dakar , Senegal
Tel.: +221 823 89 82 / + 221 33 82 38 9 77
Fax: +221 33 82 36 9 12
E-Mail: michelseck@gmail.com

International Grain Trade Coalition

36. Dr. Teresa Babuscio
Policy Advisor, Food and Feed Safety
International Grain Trade Coalition
COCERAL
Rue du Trone 98 - 4th
Brussels 1050, Belgium
Tel.: +32 2 502 08 08
Fax: +32 2 502 60 30
E-Mail: t.babuscio@coceral.com
Web: coceral.com
38. M. Charles Gbedemah
Senior Programme Officer
Biosafety Division
Secretariat of the Convention on Biological Diversity
413 St. Jacques Street, Office 800
Montreal Quebec, H2Y 1N9
Canada
Tel.: +1 514 287 7032
Fax: +1 514 288 6588
E-Mail: charles.gbedemah@cbd.int
Web: <http://www.cbd.int>
39. M. Erie Tamale
Programme Officer
Biosafety Division
Secretariat of the Convention on Biological Diversity
413 St. Jacques Street, Office 800
Montreal Quebec, H2Y 1N9, Canada
E-Mail: erie.tamale@cbd.int
